

Séance du 1^{er} décembre 2025 à 19 heures en Mairie salle du conseil municipal

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Présents : 21

Votants : 26

Excusés : 5

Absents : 1

Présents : M. BOCQUILLON Bernard Mme BOUDAILLEZ Sophie, M. CAPRON Dominique, M. DOREZ Pierre-Yves, M. GRUMETZ Clément, Mme JOLY-CARON Nathalie, Mme LEGAY Françoise, M. BOUMEDIENE Ahmed, Mme NOWAK Nicole, Mme OBOIS Anita, M. ROUSSEL Claude, Mme SUIVENG Chantal M. SUIVENG Jules Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. WEISS Patrick M. NICOLAS Marc, Mme CAT Hélène, M. AUBEL Fabrice, M. STEFANIAK Jean-Antoni, Mme DJAROUNE Stéphanie.

Absents représentés :

Mme AGASSE Delphine donne pouvoir à Mme JOLY-CARON Nathalie ; M. LANG Wilfried donne pouvoir à M. BOCQUILLON Bernard ; Mme FRISON Elise donne pouvoir à Mme NOWAK Nicole ; Mme DOIGNON Céline donne pouvoir à M. CAPRON ; M. ROBINET Philippe donne pouvoir à M. VICART Steeve

Absente : Mme DUBUS Angélique

Secrétaire de séance : M. STEFANIAK Jean-Antoni

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H04

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

M. STEFANIAK Jean-Antoni a été élu pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal en date du 8 octobre 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte-rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

Point 1. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Volkswagen Group Retail France (VGRF) pour l'installation de bornes de recharge électriques.

Point 2. Sollicitation de l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes 2025 pour la création d'espaces ludiques accessible PMR au parc Boris Vian et espace Laennec.

Point 3. Sollicitation de l'aide du Département au titre de fond d'appui aux communes 2025 pour l'aménagement du grenier de la mairie, de la déshumidification de son sous-sol et l'installation d'une système d'alarme intrusion pour le pôle socio-culturel, la cantine scolaire et les écoles Pierre Perret et Jeanne Arnaud ainsi que le curage des câbles électriques

Point 4. Convention financière avec l'association MPT-CS 2026

Point 5. Convention de mise à disposition des locaux MPT-CS 2026

Point 6. Subvention 2026 crèche Barbapapas

Point 7. Renouvellement des tarifs communaux pour l'année 2026

Point 8. Fête des artisans 2025 : tarification

Point 9. Autorisation pour les ouvertures dominicales 2026, commerces

Point 10. Instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé pour les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Somme.

Point 11. Autorisation du maire à signer la future Convention Territoriale Globale 2026-2030

Point 12. Recrutement pour les opérations de recensement de la commune

Point 13. Décision modificative 1

Point 14. Convention pour la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE

Point 15. Questions diverses

Point 1. Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Volkswagen Group Retail France (VGRF) pour l'installation de bornes de recharge électriques.

La présente convention autorise la société **Volkswagen Group Retail France (VGRF)** à occuper temporairement les emplacements du domaine public de la commune, tels que définis au plan d'implantation (annexe n°1), en vue de réaliser, préalablement à l'entrée dans les lieux, des travaux d'aménagement pour le rechargement de véhicules électriques.

Les emprises foncières sont mises à disposition par la commune et la société VGRF paie, en règlement du droit d'occupation qui lui est consenti, une redevance annuelle toutes charges incluses d'un montant de 240 € (deux-cent quarante euros) hors taxes à laquelle s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur, soit 60 € (soixante euros) par place de stationnement par an.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société **Volkswagen Group Retail France (VGRF)** pour les quatre (4) place de stationnement identifiées en annexe 1, en vue de réaliser, préalablement à l'entrée dans les lieux, des travaux d'aménagement pour le rechargement de véhicules électriques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces se rapportant à cette opération.

VOTE A L'UNANIMITE

Arrivée de monsieur Steeve Vicart à 19h09

Point 2. Sollicitation de l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes 2025 pour la création d'espaces ludiques accessible PMR au parc Boris Vian et espace Laennec.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'espaces ludiques accessibles PMR au parc Boris Vian / Espace Laennec pour un montant de 35 139,75 € HT / 42 167,70 € TTC.

Un dossier de subvention au titre de la DETR a été déposé cette année et c'est pourquoi la commune doit aujourd'hui compléter le dossier de sollicitation et délibéré en ce sens.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes 2025 pour la création de cet espace ludique et autoriser Monsieur le Maire à déposer tout document afférent à cette demande.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DETR : 10 542 € (30%)

Subvention Fonds appui aux communes : 14 055,90 € (40%)

Reste à charge de la commune : 14 641,58 € HT / 17 569,80 € TTC (30%)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De solliciter l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes 2025 pour la création de cet espace ludique et autoriser Monsieur le Maire à déposer tout document afférent à cette demande.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention DETR : 10 542 € (30%)

Subvention Fonds appui aux communes : 14 055,90 € (40%)

Reste à charge de la commune : 14 641,58 € HT / 17 569,80 € TTC (30%)

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Sollicitation de l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes 2025 pour l'aménagement du grenier de la mairie, de la déshumidification de son sous-sol et l'installation d'un système d'alarme intrusion pour le pôle socio-culturel, la cantine scolaire et les écoles Pierre Perret et Jeanne Arnaud ainsi que le curage des câbles électriques en façade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que suite aux travaux de rénovation de la mairie, seul le grenier n'a pas fait l'objet d'un réaménagement. Cet espace est de fait non exploité et ne permet pas la mise en valeur de son patrimoine.

Afin de résoudre les problèmes d'infiltration et d'humidité en sous-sol, il est proposé aux membres du conseil d'étanchéiser et de déshumidifier le sous-sol pour solutionner les problématiques qui y sont liées.

Il est également proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'installer un système d'alarme intrusion sur l'ensemble de nos bâtiments communaux ainsi que le curage des câbles électriques en façade.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De solliciter l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes 2025 pour l'aménagement du grenier de la mairie, de la déshumidification de son sous-sol et l'installation d'un système d'alarme intrusion pour le pôle socio-culturel, la cantine scolaire et les écoles Pierre Perret et Jeanne Arnaud ainsi que le curage des câbles électriques en façade.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 94 321,93 € HT / 113 186,31 € TTC

Subvention Fonds appui aux communes : 37 728,77 € (40%)

Reste à charge de la commune : 62 881,28 € HT / 75 457, 54 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De solliciter l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes 2025 pour l'aménagement du grenier de la mairie, de la déshumidification de

son sous-sol et l'installation d'un système d'alarme intrusion pour le pôle socio-culturel, la cantine scolaire et les écoles Pierre Perret et Jeanne Arnaud ainsi que le curage des câbles électriques en façade.

- D'arrêter le plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 94 321,93 € HT / 113 186,31 € TTC

Subvention Fonds appui aux communes : 37 728,77 € (40%)

Reste à charge de la commune : 62 881,28 € HT / 75 457, 54 € TTC

VOTE A L'UNANIMITE

Point 4. Convention financière avec l'association MPT-CS 2026

Chaque année une convention financière avec l'association MPT-CS est proposée au vote du conseil municipal.

La convention est jointe à la convocation du conseil municipal de ce 1er décembre 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : de valider la convention 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Convention de mise à disposition des locaux MPT-CS 2026

Chaque année une convention de mise à disposition des locaux municipaux avec l'association MPT-CS est proposée au vote du conseil municipal.

Le projet 2026 est joint à la convocation du conseil municipal du 1er décembre 2025

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide : de valider la convention 2026 et d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents y afférents

VOTE A L'UNANIMITE

Point 6. Subvention 2026 crèche Barbapapas

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec la crèche Barbapapas pour l'année 2026.

Le projet de convention est joint à la convocation du conseil municipal

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout acte y afférent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et tout acte y afférent

VOTE A L'UNANIMITE

Point 7. Renouvellement des tarifs communaux pour l'année 2026

Pour l'année 2026, Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les tarifs communaux comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2026

				2025	hausse loyers 0,87 %	2026
CIMETIERE		perpétuelle		0		
		30 ans		305 €		305 €
		50 ans		490 €		490 €
COLOMBARIUM		20 ans		400 €		400 €
		30 ans		450 €		450 €
		50 ans		600 €		600 €
CAVURNE		30 ans		1 100 €		1 100 €
		50 ans		1 500 €		1 500 €
CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION	en briques	1 case		681 €		681 €
		2 cases		892 €		892 €
		3 cases		1 103 €		1 103 €
		4 cases		1 316 €		1 316 €
		5 cases		1 591 €		1 591 €
	en parpaings ou préfabriqué	case supplémentaires		298 €		298 €
		1 case		364 €		364 €
		2 cases		468 €		468 €
		3 cases		594 €		594 €
		4 cases		723 €		723 €
	5 cases		850 €		850 €	
	case supplémentaires		149 €		149 €	
SALLES COMMUNALES	André Carpentier	plein tarif (riverains)		500 €		500 €
		demi tarif (riverains)		250 €		250 €
		caution propreté des locaux & vaiss		225 €		225 €
	Pôle Jean Cayeux	caution détérioration matérielle		550 €		550 €
		salle ébène - journée		400 €		400 €
		salle ébène - ½ journée		250 €		250 €
	salle ébène - caution		1 500 €		1 500 €	
tarif annuel Associations hors week-end		salle André Carpentier		400 €		400 €
		salle Ebène - pôle socio-culturel Jean Cayeux		500 €		500 €
CHAUFFAGE logement rue Baudrez	n° 61	T3				
LOYER rue Baudrez	n°61	T3				
	n° 53	T3	GAMAND Christian	561,42 €	566,30 €	566,30 €
LOYER place Jeu de Boules	n° 13	T3				
frais remplacement de clés	organigramme (hors mairie)			230,00 €		230,00 €
frais remplacement de badges	accès Pôle Culturel			40,00 €		40,00 €
occupation temporaire domaine public	commerce ambulatant			76,00 €		76,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide : de valider les tarifs communaux 2026

VOTE A L'UNANIMITE

Point 8. Fête des artisans 2025 : tarification

La ville de Rivery a organisé sa 5^{ème} fête des artisans les 15 et 16 novembre 2025.

Pour cette édition, il a été proposé de demander une participation financière aux exposants pour ces 2 jours.

Le montant a été fixé à : 8 € / mètre linéaire

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à encaisser les participations financières des exposants pour cette édition 2025, les paiements s'effectuant en chèque bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

Décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à encaisser les participations financières des exposants pour cette édition 2025, le montant étant fixé à 8 € le mètre

Point 9. Autorisation pour les ouvertures dominicales 2026, commerces

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En ce qui concerne la commune de Rivery et au titre de l'année 2026, il est proposé d'autoriser :

- L'ouverture des commerces, 4 dimanches :
4 et 11 janvier
13 septembre
15 novembre

Il est proposé d'acter ces jours d'ouverture pour 2026 sur la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide : d'acter les ouvertures dominicales pour 2026 pour les commerces les 4 et 11 janvier, le 13 septembre et le 15 septembre.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 10. Instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé pour les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Somme.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Cette ordonnance introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois.

La modalité de participation de la commune de Rivery à la protection sociale complémentaire de ses agents en termes de santé prend la forme suivante :

La collectivité a adhéré à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Somme pour le risque santé.

Après une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat groupe, la MNT qui est un acteur reconnu dans la Fonction Publique Territoriale, a été retenue.

Le choix d'un contrat dit « groupe » permet de proposer une mutuelle avec des niveaux de couverture similaires à l'ensemble des agents de la commune.

Cette solution a aussi l'avantage de pouvoir être mis en œuvre par le Centre de Gestion ce qui permet d'obtenir des tarifs et de meilleures couvertures en raison du volume plus important d'adhérents potentiels.

Ce contrat ou ce règlement est à adhésion facultative pour les agents.

La participation mensuelle retenue par la collectivité est de 15 € par agent souhaitant rejoindre le contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention passée avec le Centre de Gestion de la Somme.

Le comité social territorial a donné un avis favorable le 9 septembre 2025

Il est donc demandé au Conseil Municipal de mettre en place une participation à hauteur de 15 € mensuel pour les agents qui souhaiteront bénéficier d'une couverture santé auprès de la MNT dans le cadre de la convention passée avec le CDG80.

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide : de mettre en place une participation à hauteur de 15 € mensuel pour les agents qui souhaiteront bénéficier d'une couverture santé auprès de la MNT dans le cadre de la convention passée avec le CDG80.

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2026

VOTE A L'UNANIMITE

Point 11. Autorisation du maire à signer la future Convention Territoriale Globale 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG intègre et cofinance, via le Bonus Territoire, les services aux familles éligibles et soutenus par la collectivité (ex. : crèche à gestion PSU, accueil de loisirs).

Quant aux principaux enjeux de la future CTG 2026-2030, ils seront les suivants :

Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires

Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

Mobiliser, soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité

Optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale

Favoriser l'innovation et la transition écologique

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide : d'autoriser monsieur le Maire à signer la future CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 12. RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026, incluant des périodes préparatoires et de finalisation de début janvier à fin février 2026.
- 2) De désigner 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et 1 suppléant :

Le coordonnateur et le suppléant sont 2 agents communaux

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur et du suppléant comme suit :

Les agents de la commune qui exercent cette mission en plus de leurs fonctions habituelles bénéficieront d'une compensation financière via le versement, le cas échéant :

- ✓ D'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 4) De créer 9 postes temporaires d'agents recenseurs et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 05/01/2026 au 28/02/2026.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 5) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- ✓ 1.19 € par logement recensé
- ✓ 1.81 € par habitant recensé

Les agents recenseurs recevront 50 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Enfin, pour le recensement de la population, l'Etat compense financièrement ces charges par une dotation financière de 6547€ pour la commune de Rivery.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 13. Décision modificative 1

Il s'agit d'une décision modificative concernant les opérations d'ordre (amortissement 2024 en cours et 2025). Liées à l'équipement de la Mairie (informatique et mobilier) sans dépenses complémentaires.

Objets : AMORTISSEMENT D/R ET INTEGRATION 2031/2033

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13911 (040) - 01 : Etat et établissements na	866,40	1311 (13) - 515 : Etat et établissements nat	-10 632,00
2111 (21) - 020 : Terrains nus	-11 498,40	1321 (13) - 212 : Etats et établissements na	-18 100,00
21311 (041) - 01 : Bâtiments administratifs	2 808,00	2031 (041) - 01 : Frais d'études	6 096,00
21312 (041) - 01 : Bâtiments scolaires	4 788,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	4 536,00
2138 (041) - 01 : Autres constructions	3 036,00	281848 (040) - 01 : Autres matériels de bur	18 100,00
	0,00		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
61521 (011) - 511 : Terrains	-18 100,00	7518 (75) - 020 : Sur autres redevables	-866,40
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.l	18 100,00	777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.l	866,40
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Il est demandé aux membres du Conseil de valider cette décision modificative 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide : de valider cette décision modificative 1

VOTE A L'UNANIMITE

Point 14. Convention pour la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE

Afin de faciliter l'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE, il est proposé de le faire de manière dématérialisée.

Cette opération n'engendre pas de cout supplémentaire et se fait via le portail de l'INSEE et du logiciel état civil.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide : d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférent.

VOTE A L'UNANIMITE

Point 15 - Questions diverses

Intervention de monsieur Stéfaniak :

- La circulation place Jean-Jacques Rousseau est toujours un souci : les petits rond-point de cette place et du Commandant Cousteau sont parfois pris à contre sens par les voitures, les scooters et les trottinettes. Est-ce que des plots peuvent être installés en bordure de façon à limiter les incivilités.
Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier l'état actuel des choses sur ces ronds-points, en effet ces ronds-points correspondent aux normes en vigueur et rappel à Monsieur Stéfaniak qu'il devrait lui aussi respecter le sens de circulation de ces mini rond-point. Monsieur Stéfaniak reconnait prendre ce mini rond-point en contre sens pour faciliter l'accès à son habitation.
- Qu'en est-il en est du bar ou restaurant qui doit s'installer dans le cœur de ville. Monsieur le Maire indique qu'un propriétaire a bien acheté ce local et qu'il est à la recherche d'un locataire pour une brasserie.
- Qu'en est-il du projet de lotissement à côté du cimetière.
Monsieur le maire indique qu'une procédure est en cours et qu'il ne souhaite pas commenter cela actuellement.

Intervention de madame Suiveng : Combien reste-t-il de places au cimetière ?
Monsieur le Maire ne peut répondre dans l'immédiat. Une réponse pourra être apportée ultérieurement. Il indique également qu'en 2026, suite à une phase de reprise de concession, une procédure d'exhumation sera réalisée au premier semestre 2026.

Intervention de madame Cat : regrette que des vélos soient toujours à contre sens rue Georges matifas. Monsieur le Maire regrette également ces incivilités et rappelle qu'un arrêté d'interdiction existe actuellement, avec panneau d'interdiction très clairement apposé.

Intervention de madame Djaroune : peut-on prévoir un ou 2 points de collecte pour les sapins sur la commune avec des barrières. Accord de principe est donné

Intervention de madame Objois : L'arbre de Noël des enfants aura lieu le jeudi 18 décembre à partir de 16h30 avec la présence d'un manège et vin chaud pour les parents.

Intervention de monsieur le Maire :

- Plantation de l'arbre de la laïcité aura lieu le 9 décembre prochain avec les enfants des écoles.
- Les vœux du Maire auront lieu le 9 janvier 2026.

La séance est levée à 20h04

Le secrétaire de séance
Jean-Antoni STÉFANIAK
Monsieur Stéfaniak refuse
De signer le compte-rendu

Le Maire
Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine	EXCUSEE	Procuration à Nathalie Joly Caron
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène		
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline	EXCUSEE	Procuration à Dominique Capron
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique	ABSENTE	
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie		
LANG	Wilfried	EXCUSE	Procuration à Bernard Bocquillon
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita		
RAOUT-FRISON	Elise	EXCUSEE	Procuration à Nicole NOWAK
ROBINET	Philippe	EXCUSE	Procuration à Steeve VICART
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni		
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		

